

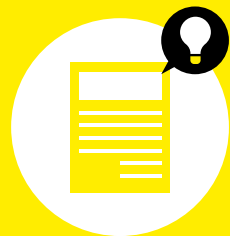
## COMMENT OBTENIR L'AIDE ?

Pour bénéficier de l'aide, vous devez **déposer un dossier de demande de subvention accompagné d'un devis**. Après la réception de votre dossier dûment rempli et accompagné des pièces justificatives demandées, le versement de la subvention sera effectué après la transmission de la facture d'achat du véhicule acquittée.

Plus d'informations sur : [www.lametro.fr/sefinancer](http://www.lametro.fr/sefinancer)

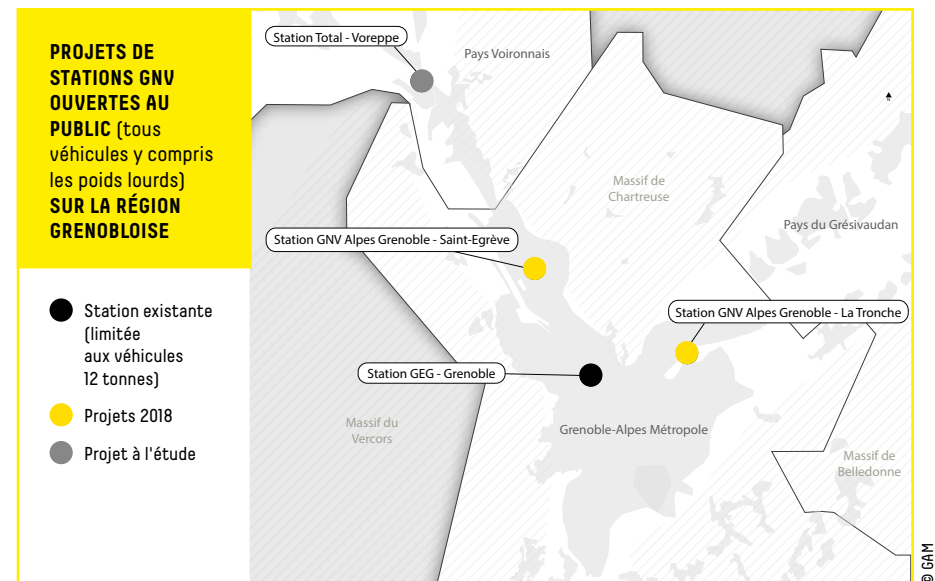
Direction Développement et Attractivité  
Service Commerce & Artisanat

Tél : 04 57 38 50 39 • Mail : [commerce.artisanat@lametro.fr](mailto:commerce.artisanat@lametro.fr)



## OÙ S'APPROVISIONNER EN GNV ET ÉLECTRIQUE ?

- 1 station existante (station GEG Grenoble) équipée de Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) ouverte aux voitures et aux VUL et 3 stations pour tous les véhicules (voitures, VUL, poids-lourds) en projet sur le territoire (station Total Voreppe, station GNV Alpes-Grenoble Saint-Égrève, station GNV Alpes-Grenoble La Tronche)
- 41 bornes de recharge électriques existantes. Un développement important du nombre de bornes est également prévu dans les années à venir, l'objectif étant de tendre vers un triplement.



Action inscrite dans le cadre de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans », financé par le Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire



Toute la mobilité sur la Métropole Grenobloise



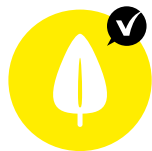
**PROFESSIONNELS,  
ACHETEZ  
MOINS CHER  
VOTRE VÉHICULE  
MOINS POLLUANT !**

 **GRENOBLEALPESMÉTROPOLE**



© Fotolia

## VOUS ÊTES UN PROFESSIONNEL ET SOUHAITEZ INVESTIR DANS UN NOUVEAU VÉHICULE PLUS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ?



La Métropole propose des aides financières pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ou poids-lourd à motorisation électrique, Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) ou hydrogène. Ces aides ont été mises en place pour absorber tout ou partie du surcoût lié à l'achat d'un équipement moins polluant, et peuvent se cumuler avec les aides de l'État.

## LA QUALITÉ DE L'AIR : UN ENJEU SANITAIRE ET CLIMATIQUE MAJEUR

Dans la Métropole grenobloise, entre 3 et 7% des décès sont en rapport avec la pollution. Le secteur des transports routiers contribue de manière significative aux émissions de polluants locaux et en particulier le transport routier de marchandises.

Pour participer pleinement à l'amélioration de la qualité de l'air dans la Métropole grenobloise, Grenoble-Alpes Métropole expérimente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) pour les véhicules de transport

de marchandises. Cette zone réglementée régule la circulation des véhicules de transport de marchandises sur le centre-ville élargi de Grenoble. Dans les années à venir, ce périmètre s'élargira afin de limiter la pollution et d'abandonner progressivement le recours au diesel.

**C'est dans ce contexte que Grenoble-Alpes Métropole a développé un nouveau dispositif pour inciter les professionnels à s'équiper d'un véhicule moins polluant. C'est une véritable opportunité pour diminuer, voire annuler, le surcoût à l'achat d'un véhicule vertueux.**

## UN COUP DE POUCE POUR QUI ?

L'aide est proposée aux microentreprises (sous réserve que l'activité concernée soit l'activité principale du chef d'entreprise), aux très petites entreprises de moins de 10 salariés et aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 salariés.

**Ces entreprises doivent répondre à l'un des critères suivants :**

- Entreprises dont le siège est domicilié dans la Métropole grenobloise,
- Commerçants non sédentaires résidant ou ayant leur siège social sur la Métropole.



## QUELS VÉHICULES SONT CONCERNÉS ?

L'aide porte sur l'acquisition d'un véhicule à usage professionnel, Véhicule Utilitaire Léger (VUL) ou Poids-Lourd (PL) et à motorisation vertueuse dans le cadre suivant :

- un seul véhicule par entreprise,
- acquisition par l'achat, la Location Longue Durée (LLD) ou la Location avec Option d'Achat (LOA),
- neuf ou d'occasion.

## MONTANTS DE L'AIDE PROPOSÉE PAR LA MÉTROPOLE <sup>(1)</sup>

CATÉGORIE DE VÉHICULE ET PTAC	VÉHICULE GNV	VÉHICULE ÉLECTRIQUE	VÉHICULE HYDROGÈNE
Petit utilitaire < 3,5t	1 500 €	3 000€	5 000 €
Grand utilitaire /Petit poids lourd > 3,5 < 7 t	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Poids lourds > 7 tonnes	10 000€ + 3 000€ de bonification GRDF (2)	10 000 €	10 000 €

<sup>(1)</sup> Le dispositif d'aide est éligible jusqu'à 2020 et est susceptible d'être révisé au bout d'un an. Les aides de la Métropole sont cumulables avec les aides d'État. Aide accordée dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible.

<sup>(2)</sup> GRDF, partenaire de Grenoble-Alpes Métropole, apporte une bonification de l'aide de 3 000 euros pour vous équiper d'un poids-lourd supérieur à 7 tonnes roulant au gaz naturel comprimé, soit une aide totale cumulée de 13 000 euros. Aide GRDF dans la limite de 13 véhicules.



© GHM

## AIDES NATIONALES ET LOCALES DÉJÀ EXISTANTES ET CUMULABLES AVEC CELLE DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE

- ♦ Pour les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) et Véhicules Automoteurs Spécialisés (VASP) électriques ou hybrides rechargeables non-diesel (émettant moins de 60g de CO<sub>2</sub>/km)
  - **Bonus écologique** : 27 % du coût d'acquisition TTC (dans la limite de 6 000 €) pour l'achat d'un véhicule électrique (émettant moins de 20g/km de CO<sub>2</sub>) et 1 000 € pour un hybride rechargeable (émettant entre 21 et 60g/km de CO<sub>2</sub>)
  - **Prime à la conversion** : 4 000 €<sup>(3)</sup> jusqu'au 31 décembre 2017 pour le remplacement d'un VUL immatriculé avant 2006 par un véhicule électrique et 2 500 € pour un hybride rechargeable

Plus d'informations ici : [www.asp-public.fr/le-bonus-ecologique-et-la-prime-la-conversion-pour-les-vehicules-immatricules](http://www.asp-public.fr/le-bonus-ecologique-et-la-prime-la-conversion-pour-les-vehicules-immatricules)

- ♦ Pour les Poids-Lourds GNV à partir de 3,5 t :
  - Le dispositif de sur-amortissement sur 2017 <sup>(4)</sup> qui permet de bénéficier d'une déduction fiscale pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou les artisans soumis au régime des Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).
- Plus d'informations ici : [www.economie.gouv.fr/entreprises/suramortissement](http://www.economie.gouv.fr/entreprises/suramortissement)
- ♦ Pour les véhicules hydrogènes :
  - Aide à l'achat du prolongateur d'autonomie hydrogène. Contact : Tenerrdis, Ingrid Milcent [ingrid.milcent@tenerrdis.fr](mailto:ingrid.milcent@tenerrdis.fr)

<sup>(3)</sup> Puis 2500 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le renouvellement d'un véhicule essence mis en circulation avant 1997 ou d'un véhicule diesel mis en circulation avant 2001. Aide susceptible d'évoluer.

<sup>(4)</sup> Valable jusqu'au 31 décembre 2017.